



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revalorisation

Question écrite n° 42653

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le développement des formations liées au tourisme dans notre pays. En effet, alors même que de nombreux observateurs des mutations du secteur de l'emploi, lié au tourisme, reconnaissent que ses débouchés vont pourtant croissants, un paradoxe peut pourtant apparaître avec certaines réalités peu attractives pour les jeunes : bas salaires, précarité de l'emploi, conditions de travail parfois pénibles. Il convient donc de redéfinir de nouveaux contenus dans les formations touristiques de demain. Il conviendrait de valoriser ces études, afin de les rendre plus attractives pour les jeunes et en créant ainsi un vivier efficace de recrutement pour les jeunes qui s'interrogent sur les diverses réalités de ce secteur. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier, notamment à l'égard des jeunes de quartiers défavorisés dont la diversité des origines familiales n'est guère exploitée.

Texte de la réponse

Afin de répondre aux nouveaux besoins du secteur du tourisme, l'inspection générale de l'éducation nationale a élaboré un rapport sur l'évolution des diplômes qui a été présenté à la 17^e commission professionnelle consultative « tourisme-hôtellerie-loisirs ». Contrairement au secteur voisin de l'hôtellerie-restauration pour lequel le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche propose des diplômes à partir du niveau V (CAP ou BEP), il convient de souligner que le niveau d'exigence des professionnels du tourisme, notamment en matière de langues étrangères, implique un niveau de formation, au minimum de niveau IV. L'offre de formation du ministère de l'éducation nationale se situe donc d'une part au niveau IV (mention complémentaire télébilletterie et service voyages, accessible après un baccalauréat) ; d'autre part, au niveau III (BTS). Le BTS tourisme-loisirs à deux options a été rénové en 2001. Deux BTS distincts ont été créés : le BTS ventes et productions touristiques et le BTS animation et gestion touristique locales. L'évolution la plus marquante pour le BTS ventes et productions touristiques, a été l'introduction obligatoire et non plus facultative, comme c'était le cas dans le BTS (option A), de la « tourismatique », Ce BTS a donc été rendu très opérationnel avec l'apprentissage de l'utilisation des serveurs (Global Data System - GDS). Dans le second BTS animation et gestion touristique locales, l'accent a pu être mis, dans les contenus de certification, sur l'acquisition des savoirs-faire et savoirs nécessaires à l'appropriation du patrimoine régional et à la mise en valeur d'un espace local délimité. Cette rénovation a permis une meilleure lisibilité, dans le secteur du tourisme, des diplômes proposés par le ministère de l'éducation nationale au niveau III de formation (BAC + II). Ces deux diplômes ont été mis en oeuvre à la rentrée 2001 et une première session d'examen a eu lieu en 2003. Les résultats des candidats admis à ces deux diplômes sont les suivants : 1. BTS ventes et productions touristiques (adapté aux métiers d'agent de voyages) : 2 176 admis sur 3 309 candidats ; 2. BTS animation et gestion touristique locales (correspondant aux métiers de l'accueil et de la promotion touristique) : 1 556 admis sur 2 154 candidats. Le rapport commandé en 2003 par le secrétaire d'État au tourisme à Mme Franco, députée des Pyrénées-Orientales, a souligné la qualité de ces formations et leur bonne adaptation aux besoins des professionnels. La mention complémentaire et les BTS sont préparés dans des lycées publics et dans de

nombreux établissements privés. Le nombre des diplômés est considéré comme suffisant par les professionnels pour faire face à leurs besoins. Les compétences visées par les référentiels des diplômes permettent de prendre en compte la connaissance des langues et des pays d'origine des jeunes. L'entrée en formation dans les établissements publics s'appuie sur la motivation et le dossier scolaire. À ce jour, aucune remontée d'information ne fait apparaître une quelconque discrimination.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42653

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4860

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9020